



# SAUVEGARDES REDD+ :

CONSIDÉRATIONS PRATIQUES  
POUR L'ÉLABORATION D'UN  
RÉSUMÉ DES INFORMATIONS



Meridian Institute

Connecting People to Solve Problems

## Auteurs

Josefina Braña Varela, Donna Lee, Daniela Rey Christen, Steven Swan

Le présent document est dans le domaine public. Les auteurs encouragent une diffusion aussi large que possible de ce document. Les lecteurs sont invités à télécharger, sauvegarder ou distribuer ce document électroniquement ou dans tout autre format, y compris dans une version traduite, sans autorisation écrite. Nous vous demandons, si vous distribuez ce document, de créditer les auteurs, de mentionner le site Web [www.merid.org/reddsafeguards](http://www.merid.org/reddsafeguards) et de ne pas modifier le texte.

La présente publication doit être citée comme suit :

Braña Varela, J., Lee, D., Rey Christen, D., et Swan, S. 2014. « Sauvegardes REDD+ : Considérations pratiques pour l'élaboration d'un Résumé des informations ». Préparés avec l'appui de l'Initiative internationale pour le climat et les forêts du gouvernement norvégien. Disponible sur [www.merid.org/reddsafeguards](http://www.merid.org/reddsafeguards).

## Clause de non-responsabilité :

Les opinions exprimées dans ce document sont celles des auteurs. Elles ne reflètent pas nécessairement les opinions des institutions des auteurs, du Meridian Institute ou des partenaires financiers de ce document.

ISBN : 978-0-9674974-2-6

Date de publication : Novembre 2014

# PRÉFACE

Les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ont convenu que les pays en développement devaient fournir **un Résumé** des informations sur la manière dont les sauvegardes de Cancún sont prises en compte et respectées lors de l'exécution des activités REDD+. En outre, le cadre de Varsovie pour REDD+ a introduit une exigence selon laquelle les pays devaient fournir ce Résumé (le plus récent) *avant* de pouvoir prétendre à un financement fondé sur les résultats.

Le gouvernement norvégien a demandé au Meridian Institute de mettre sur pied et d'animer une équipe d'experts de renommée internationale pour élaborer ce document indépendant destiné à fournir des considérations d'ordre pratique permettant aux pays en voie de développement d'élaborer leurs résumés des informations. Ce travail a été financé par l'Initiative internationale pour le climat et les forêts du gouvernement norvégien (NICFI), mais ne soutient pas nécessairement ni ne reflète les positions du gouvernement norvégien. Le présent document est le travail des seuls auteurs que nous remercions sincèrement.

Tout au long de l'élaboration du document, les auteurs ont redoublé d'efforts pour solliciter des commentaires sur son contenu et sa présentation auprès des pays en développement et des pays donateurs, de la société civile et des organisations de peuples autochtones à travers des entretiens, une consultation en ligne et trois consultations de groupe effectuées en personne avec des représentants de pays du monde entier.

Le Meridian Institute, une organisation à but non lucratif mondialement reconnue pour l'organisation et la facilitation de dialogues et d'évaluations neutres et indépendants, a joué un rôle important, comme il l'a déjà fait pour d'autres documents REDD+ similaires.

Nous espérons que ce document sur les sauvegardes REDD+ pourra contribuer à cet important dialogue.



Per F I Pharo

Directeur de l'Initiative internationale pour le climat et les forêts  
du gouvernement norvégien

# TABLE DES MATIÈRES

Préface	III
Table des matières	IV
Remerciements	V
Abréviations	VI
<b>PARTIE I — Définition du contexte</b>	1
<b>1.1 OBJECTIF ET PORTÉE DE CE DOCUMENT</b>	1
<b>1.2 SAUVEGARDES REDD+ ET LA CCNUCC</b>	2
<b>1.3 PERSPECTIVES, ATTENTES ET IMPLICATIONS</b>	3
1.3.1 Perspectives et attentes	3
1.3.2 Implications pour ce document	5
<b>PARTIE II — Contenu et structure</b>	6
<b>2.1 INFORMATIONS SUR LA MANIÈRE DONT LES SAUVEGARDES SONT SPÉCIFIÉES</b>	8
<b>2.2 INFORMATIONS SUR LA MANIÈRE DONT LES SAUVEGARDES SONT PRISES EN COMPTE</b>	10
<b>2.3 INFORMATIONS SUR LA MANIÈRE DONT LES SAUVEGARDES SONT RESPECTÉES</b>	12
<b>2.4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES VISANT À RENFORCER LA CRÉDIBILITÉ DES RÉSUMÉS</b>	14
<b>ANNEXE I – Décisions sur les sauvegardes applicables à la CCNUCC et informations sur les communications nationales</b>	16
<b>ANNEXE II – Contenu substantiel : Éléments constitutifs illustratifs des sauvegardes de Cancún</b>	19
<b>ANNEXE III – Glossaire des termes-clés</b>	22

# REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier les personnes suivantes qui ont participé en personne, en ligne et/ou lors de consultations à l'élaboration du présent document.

Azuwan Abdullah	Hour Limchhun
Niranjali Amerasinghe	Razie Madin
Keith Anderson	Prattana Meesincharoen
Mikako Awano	Lera Miles
Julianne Baroody	Myat Mon
Ramiro Batzin	Mark Monroe
Eirik Brun-Sørli	Nguyen Phu Hung
Michael Bucki	Morten Nordskog
Andrea Camacho	Evan Notman
Narendra Chand	Khamsene Ounekam
Salisu Dahiru	Norma Pedroza
Nurdiana Darus	Kenneth Peralta
Alaya de León	Kinnalone Phommasack
Minnie Degawan	Till Pistorius
Lucas Dourojeanni	Lilian Portillo
Christine Dragisic	Jose Antonio Prado
Joanna Durbin	Andrea Quesada
Christiane Ehringhaus	Mayumi Quintos-Natividad
Pipa Elias	Long Ratanakorma
Cordula Epple	Rosalind Reeve
Maria del Carmen Garcia	Stephanie Roe
Alfred Gichu	Lucio Santos
Leticia Guimarães	Maria Sanz Sanchez
Ronny Hansen	Angelo Sartori
Ulrike Haupt	Bernadinus Steni
Kelly Hertenweg	Gustavo Suarez de Freitas
Sien Htoon	Kimberly Todd
Peter Iversen	Claudia Vallejo
Leif John Fosse	Maarten van der Eynden
Blese Kalame Fobissie	Kristina Van Dexter
Tony La Viña	John Verdick
Stephen Leonard	Judith Walcott
Aurelie Lhumeau	Novia Widyaningtyas
Joshua Lichtenstein	Patrick Wylie

Ces personnes ont été sollicitées pour contribuer au contenu de ce document, mais il ne leur a pas été demandé d'approuver ce document, ou une partie de celui-ci, les auteurs en étant les seuls responsables.

Les auteurs remercient tout particulièrement Victoria Tauli-Corpuz et Natalie Unterstell pour l'analyse technique du document qu'elles ont effectuée à titre personnel. Les auteurs remercient également Mary Paden pour son aide à l'édition, Wenceslao Almazán Romero pour son aide à la conception graphique et Virtual Words pour son aide à la traduction. Les auteurs remercient également Michael Lesnick, Mallorie Burns, Liz Duxbury et Catherine Rothacker du Meridian Institute pour avoir organisé et facilité le processus qui a permis d'aboutir à ce document.

Le présent document a été rendu possible grâce au soutien financier de l'Initiative internationale pour le climat et les forêts du gouvernement norvégien.

# ABRÉVIATIONS

<b>CONAFOR</b>	Comisión Nacional Forestal / Office national des forêts du Mexique
<b>CdP</b>	Conférence des Parties
<b>CPLE</b>	Consentement préalable, libre et éclairé
<b>FREDDI</b>	Financement REDD+ en Indonésie
<b>FVC</b>	Fonds vert pour le climat
<b>GES</b>	Gaz à effet de serre
<b>PMA</b>	Pays les moins avancés
<b>SNSF</b>	Système national de surveillance des forêts
<b>ONG</b>	Organisations non gouvernementales
<b>PRISAI</b>	Prinsip Kriteria, Indikator Safeguards Indonesia / Principes, critères et indicateurs des sauvegardes REDD+ en Indonésie
<b>REDD+</b>	Réduction des émissions dues à la déforestation ; réduction des émissions causées par la dégradation des forêts ; conservation des forêts de stocks de carbone ; gestion durable des forêts ; amélioration des stocks de carbone des forêts
<b>PEID</b>	Petits États insulaires en développement
<b>SIS</b>	Système d'information sur les sauvegardes
<b>CCNUCC</b>	Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique
<b>UN-REDD</b>	Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement
<b>BRV</b>	Bureau REDD+ du Vietnam

# PARTIE I — DÉFINITION DU CONTEXTE

## 1.1 OBJECTIF ET PORTÉE DE CE DOCUMENT

Ce document a été élaboré en réponse aux accords existants en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Celle-ci demande aux pays en développement de soumettre périodiquement un Résumé des informations<sup>1</sup> sur la manière dont les sauvegardes de Cancún sont prises en compte et respectées lors de l'exécution des activités REDD+ (Encadré 1), pour bénéficier d'un financement fondé sur les résultats. Les décisions de la Conférence des Parties (CdP) à la CCNUCC n'offrent actuellement pas de modèle ou d'orientations détaillées sur le contenu ou la structure du Résumé. L'objectif de ce document est donc de proposer des considérations pratiques aux pays qui cherchent à présenter un tel résumé.

Le public visé par le document est l'ensemble des parties prenantes, des pays en développement et des gouvernements des pays donateurs, ainsi que la société civile, ayant connaissance du programme REDD+, des décisions de la CCNUCC et des sauvegardes applicables aux activités REDD+. Le document s'inspire d'accords déjà passés dans le cadre de la CCNUCC, qui sont résumés dans la section 1.2, en présentant une approche pragmatique sur laquelle les pays peuvent s'appuyer pour préparer et élaborer le Résumé dans le respect des exigences de la CCNUCC.

Les auteurs sont conscients que de nombreux pays sont en train de développer des systèmes d'information sur les sauvegardes (SIS), mais signalent que si ces systèmes ont pu nourrir et influencer le résumé, ce document n'aborde pas les options et les éléments liés à la conception des SIS. Il tend plutôt à se concentrer sur la demande spécifique formulée aux pays par la Conférence des Parties à la CCNUCC de fournir un Résumé et sur les considérations relatives au contenu et à la structure de ces résumés. Les auteurs sont conscients que de nombreux pays sont en train d'élaborer des rapports plus détaillés à des fins nationales, mais ce document se concentre exclusivement sur la présentation du résumé, telle que l'exige la CCNUCC. L'encadré 2 décrit les différences et les relations entre le SIS et le Résumé.

Lors de la préparation de ce document, les auteurs ont tenu compte d'un large éventail d'approches de REDD+, notamment de la situation des différents pays, des expériences des pays

.....  
1 Tout au long du présent document, le Résumé des informations sur la manière dont les sauvegardes sont prises en compte et respectées est simplement appelé le «**Résumé**»

## Encadré 1 : Les sauvegardes de Cancún<sup>2</sup>

En exécutant les activités [REDD+], il faudrait promouvoir les sauvegardes ci-après et y adhérer :

- a) Nécessité de veiller à ce que les activités viennent en complément des objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents ou soient compatibles avec ces objectifs ;
- b) Structures nationales transparentes et efficaces de gouvernance forestière tenant compte de la législation et de la souveraineté nationales.
- c) Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes et des situations et législations nationales, et en notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- d) Participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, aux activités [REDD+]... ;
- e) Mesures qui soient compatibles avec la préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les activités [...] ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à protéger et à conserver ces forêts et les services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'à renforcer d'autres avantages sociaux et environnementaux ;
- f) Mesures visant à prendre en compte les risques d'inversion ;
- g) Mesures visant à réduire les déplacements d'émissions.

.....  
2 Décision 1/CP.16, Appendice 1, paragraphe 2

en développement dans l'élaboration et la mise en place des Systèmes d'information sur les sauvegardes, des attentes des Parties des pays développés et des gouvernements des pays donateurs (notamment de ceux engagés ou ayant l'intention de s'engager dans de futurs paiements fondés sur les résultats), de la connaissance de la société civile sur les questions liées aux sauvegardes, des vues et des préoccupations des organisations des peuples autochtones.

Outre l'expérience des auteurs et leur connaissance des opinions exprimées, des commentaires ont été recueillis via une série de consultations avec les pays en développement qui exécutent des mesures REDD+, les gouvernements des pays donateurs, des membres de la société civile et des organisations de peuples autochtones, notamment à l'occasion de plus de 30 entretiens individuels (en personne ou par téléphone), des trois consultations de groupe effectuées en personne (32 personnes au total), d'une analyse formelle réalisée par deux experts REDD+ et d'un processus d'examen en ligne destiné à recueillir les observations de 24 parties prenantes sur une première ébauche du document.

## Encadré 2 : Différences entre «Système d'information sur les sauvegardes» et «Résumé des informations sur la manière dont les sauvegardes sont prises en compte et respectées»

Les Système d'information sur les sauvegardes (SIS) et le Résumé des informations sont directement liés. Le SIS est un protocole ou une plateforme (institutionnelle, d'information et technologique) nationale, qui repose sur des systèmes nationaux d'information conçus et développés en fonction des situations et des contextes nationaux. Le SIS est destiné à permettre à chaque pays de rassembler, de compiler et de fournir des informations sur la manière dont les sauvegardes sont prises en compte et respectées pendant toute la durée de l'exécution des activités REDD+. En revanche, le Résumé est le moyen par lequel les pays REDD+ informent la CCNUCC sur la manière dont ils appliquent et respectent les sauvegardes et qui, avec le temps, est susceptible de découler du SIS national.

Il est prévu que les informations présentées dans le Résumé contiennent un sous-ensemble d'informations directement extraites du SIS. Toutefois, étant donné qu'un certain temps peut s'avérer nécessaire avant que les SIS soient entièrement finalisés, le Résumé sert à informer la CCNUCC sur l'état de la prise en compte et du respect des sauvegardes, et ce (potentiellement) avant même l'établissement et le lancement effectif des SIS. Le SIS et le Résumé sont intrinsèquement liés, de sorte que les améliorations et les changements apportés à l'un auront une influence sur la qualité de l'autre.

Le Résumé peut être considéré comme une liste de sauvegardes, à travers laquelle chaque pays en développement relate son « vécu » sur la manière dont les sauvegardes sont prises en compte et respectées pendant toute la durée de l'exécution des activités REDD+, ce qui augmente la transparence et assure le respect de l'une des exigences relatives à l'accès au financement fondé sur les résultats.

Les auteurs reconnaissent que la mise en œuvre des sauvegardes REDD+ n'en est qu'à ses débuts. Il est donc peut-être prématuré de présenter des recommandations conceptuelles sur le contenu et la structure des résumés d'informations sur les sauvegardes, en l'absence d'expérience empirique. L'expérience acquise dans le soutien et la promotion des sauvegardes dans les années à venir exigera probablement de la communauté REDD+ qu'elle révisé le contenu et la structure des résumés sur la base de l'expérience pratique. Entretemps, il est à espérer que ce document servira à stimuler la réflexion et le dialogue sur les informations relatives aux sauvegardes et qu'il fournira des données utiles à ceux qui élaborent les résumés dans cette première phase de mise en œuvre de REDD+.

### 1.2 SAUVEGARDES REDD+ ET LA CCNUCC

Dans le cadre de la Convention, les pays doivent veiller à ce que les activités REDD+, quels que soient la source et le type de financement, soient exécutées de manière cohérente avec les sauvegardes adoptées à la 16e Conférence des Parties à Cancún<sup>3</sup> (voir Encadré 1 et Annexe I). En outre, la CdP a demandé aux pays en développement d'élaborer « un système de communication d'informations sur la manière dont les sauvegardes... sont prises en compte et respectées lors de l'exécution des activités [REDD+]. »<sup>4</sup> Les pays en développement ont été également priés, lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre leur stratégie ou leur plan d'action national, de prendre les sauvegardes en considération, en assurant la participation pleine et entière des parties prenantes concernées.<sup>5</sup>

Le plus important, dans le cadre de ce document, c'est que les Parties à la Convention ont également convenu que les pays en développement qui exécutent des activités REDD+ étaient tenus de fournir un Résumé relatif à la manière dont les sauvegardes sont prises en compte et respectées pendant toute la durée de l'exécution des activités REDD+<sup>6</sup>. Le Résumé devrait être fourni de façon périodique et figurer dans les communications nationales, ou être transmis par les voies de communication approuvées par la Conférence des Parties<sup>7</sup>, ou être communiqué, à titre volontaire, par l'intermédiaire de la plateforme en ligne du site Web de la CCNUCC.<sup>8</sup> Les Parties à la Convention ont également décidé que les pays en développement devaient commencer à fournir le Résumé après le début de la mise en œuvre des activités REDD+<sup>9</sup> et que la fréquence de présentation des Résumés ultérieurs devait être conforme aux dispositions relatives à la présentation des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I.<sup>10</sup>

Enfin, en ce qui concerne le financement, les Parties ont convenu en 2013 (Varsovie, CdP-19) que les pays en développement devaient fournir le Résumé le plus récent sur la manière dont toutes les sauvegardes sont prises en compte et respectées avant de pouvoir prétendre à un financement fondé sur les résultats.<sup>11</sup>

Des extraits des décisions de la CdP relatives aux sauvegardes REDD+ et des informations relatives à la présentation des communications nationales sont disponibles à l'Annexe I du présent document.

3 Décision 1/CP.16, Annexe II, Décision 2/CP.17, paragraphe 63

4 Décision 1/CP.16, paragraphe 71, point (d)

5 Décision 1/CP.16, paragraphe 72

6 Décision 12/CP.17, paragraphe 3

7 Décision 12/CP.17, paragraphe 4

8 Décision 12/CP.19, paragraphe 3

9 Décision 12/CP.19, paragraphe 4

10 Décision 12/CP.19, paragraphe 5

11 Décision 9/CP.19, paragraphe 4

## 1.3 PERSPECTIVES, ATTENTES ET IMPLICATIONS

Lors des consultations menées, un certain nombre de points de vue et de réserves ont été exprimés par un large éventail de parties prenantes sur la présentation des résumés. Ces points de vue nous ont permis d'appréhender les principales perspectives et attentes. Plusieurs des thèmes ont été plus régulièrement abordés lors des nombreuses consultations. Ils sont résumés ci-dessous et les principales leçons ont été analysées afin de fournir un contexte pour le contenu et la structure des résumés, présentés dans la partie II.

### 1.3.1 Perspectives et attentes

**Différentes approches vis-à-vis de REDD+.** Les stratégies ou plans d'action nationaux REDD+ sont élaborés et structurés différemment selon les pays (voir Encadré 3). Ainsi, les pays peuvent choisir de se concentrer sur l'ensemble des activités REDD+ (p. ex. la déforestation, la dégradation des forêts, l'amélioration des stocks de carbone) ou sur seulement certaines d'entre elles en fonction de la situation nationale. Certains pays élaborent des stratégies ou des plans d'action spécialement pour REDD+, tandis que d'autres intègrent REDD+ dans des stratégies plus larges de croissance économique à faible émission de carbone. Certains pays adoptent une approche programmatique en lien avec ces politiques, parfois exécutée au niveau sous-national. D'autres se concentrent sur des ensembles ciblés d'activités spécifiques à un site, comme des enregistrements de projets REDD+. Nombre d'entre eux combinent ces approches. Les stratégies REDD+ nationales peuvent également évoluer dans un même pays à mesure que les activités sont mises en œuvre, que l'expérience s'accumule et que les stratégies s'affinent.

**Variabilité des capacités.** Un large éventail de situations nationales (en matière de capacités techniques et institutionnelles) ont été notées au cours des consultations. Les processus de sauvegardes et les systèmes d'information des pays sont à différents stades de développement. De nombreux pays n'ont pas encore commencé à réfléchir au résumé, à son contenu, à la structure ni même au processus d'élaboration. De nombreux pays ont expliqué qu'ils ne disposaient pas encore de systèmes de sauvegardes adéquats, mais qu'ils cherchaient à les développer et à les améliorer progressivement. Ces pays préféreraient une approche capable de s'adapter à une telle évolution dans le temps, et d'encourager l'apprentissage par la pratique. Par ailleurs, certains ont suggéré à la fois:

- qu'une approche graduelle, (i.e. capable de s'adapter au fur et à mesure des progrès techniques, en fournissant des informations sur la manière dont les sauvegardes sont prises en compte et respectées) pourrait être **souhaitable**;
- Mais qu'il ne devrait pas y avoir de lacunes, en termes de contenu, dans le résumé, autrement dit des informations devraient être fournies sur chacune des sept sauvegardes de Cancún, même si ce n'est que pour annoncer que des améliorations sont nécessaires dans certains domaines.

## Encadré 3 : Exemples d'approches REDD+<sup>12</sup>

Les différentes situations et contextes nationaux font que les pays développent des approches uniques de REDD+, allant d'approches programmatiques nationales, à des stratégies REDD+ spécifiques, en passant par l'intégration de REDD+ dans des approches de développement durable multisectorielles.

Par exemple, le Pérou utilise REDD+ comme un outil permettant d'atteindre son objectif de zéro déforestation et dégradation des forêts à l'horizon 2021, mais pas en tant que stratégie globale permettant de concentrer tous les efforts sur ce programme. Tout en reconnaissant que REDD+ jouera un rôle clé dans la lutte contre les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts, le gouvernement du Pérou a déclaré que d'autres efforts seraient nécessaires au niveau programmatique. C'est pourquoi le ministère de l'Environnement du Pérou est en train d'élaborer et dirigera une Stratégie nationale relative à la forêt et au changement climatique (notamment d'adaptation et d'atténuation) dans le cadre de la Stratégie nationale sur le changement climatique. REDD+ sera inclus dans cet agenda national comme l'un des Plans d'action.

En Indonésie, en revanche, REDD+ a été identifié comme l'une des six stratégies sous le Plan d'action national pour réduire l'émission des gaz à effet de serre (GES). Le gouvernement indonésien a adopté sa stratégie REDD+ nationale en 2012 et, en septembre 2013, un règlement présidentiel a créé une nouvelle agence pour REDD+. L'agence REDD+ dépend directement du Président indonésien, et son objectif principal est de mettre en œuvre, au niveau national, une stratégie REDD+ pour répondre à l'objectif du pays de réduire ses émissions de GES de 26 %, ou de 41 % avec l'appui de la communauté internationale, à l'horizon 2020. L'agence REDD+ développe actuellement une approche juridictionnelle visant à exécuter le projet national REDD+.

Enfin, le Ghana s'est lancé dans un programme REDD+ de démonstration de réduction des émissions, avant de finaliser sa stratégie REDD+ nationale. La stratégie adopte une approche programmatique pour ralentir la déforestation et la dégradation des forêts et pour améliorer les stocks de carbone dans la région productrice de cacao, et comprend une collaboration institutionnelle, des réformes politiques, l'augmentation des rendements et revenus, la planification de l'environnement et la gestion des risques. Le programme est dirigé par l'Office national des forêts du Ghana, mais a l'intention de nouer des liens avec les efforts plus larges du pays en matière de développement à faibles émissions de carbone (dirigé par le ministère de l'Environnement, de la Science, de la Technologie et de l'Innovation).

<sup>12</sup> Source : informations présentées par les pays au Fonds de partenariat sur le carbone forestier ou fournies par des fonctionnaires gouvernementaux.

Il est évident que la mise en œuvre effective des sauvegardes prendra du temps, et qu'il n'est pas question d'atteindre la perfection. Il s'agit plutôt de montrer que les pays vont dans la bonne direction, surtout lorsqu'il s'agit de recevoir un financement REDD+ fondé sur les résultats.

**Compromis.** Certains pays ont signalé que les sauvegardes constituaient un cadre d'objectifs généraux, avec lequel les activités REDD+ devaient être cohérentes, mais que les sauvegardes ne devaient pas devenir une stratégie isolée plus complexe et plus coûteuse que les activités REDD+ elles-mêmes. Un certain nombre de personnes ont reconnu qu'il y avait un compromis à faire entre d'une part l'exhaustivité et d'autre part l'efficacité et le rapport coût-efficacité, et ont souligné que le suivi de plusieurs indicateurs pourrait nécessiter des ressources considérables. D'autres ont suggéré qu'une mesure d'incitation pouvait avoir des effets pervers si les exigences d'un tel Résumé étaient trop rigides, incitant les pays à « simplement mettre quelque chose sur papier » pour les satisfaire.

**Accès au financement.** Le Résumé devrait donner confiance à la communauté internationale en leur montrant que les sauvegardes ont été à la fois prises en compte et respectées et influencer l'accès au financement REDD+ fondé sur les résultats. Certains ont suggéré que des niveaux de transparence plus élevés permettraient d'attirer plus de financements en légitimant les résultats REDD+. En outre, l'idée est que les informations contenues dans le Résumé permettent de prendre des décisions éclairées en ce qui concerne le financement, en démontrant l'étendue dans laquelle les sauvegardes ont été réalisées, et pas seulement les mesures mises en place sur le papier. Il est ainsi prévu que le Résumé fournisse une source d'informations pour un futur financement fondé sur les résultats par l'intermédiaire du Fonds vert pour le climat<sup>13</sup> et qu'une évaluation de ces informations soit menée au vu des discussions sur les sauvegardes en cours au conseil du FVC.

En outre, l'on s'attend à ce que le Résumé puisse être utilisé pour accéder à diverses sources de financement REDD+ fondé sur les résultats, étant donné que la Conférence des Parties a convenu qu'un tel financement pouvait provenir « de diverses sources, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris d'autres sources. »<sup>14</sup> Il y avait une nette préférence pour un rapport unique, plutôt que plusieurs rapports pour chaque instrument de financement, ou au moins pour un cadre unique. Les parties prenantes se sont inquiétées du fait que les divers organismes de financement puissent adopter différentes structures et exigences de rapport, ce qui complique la tâche des pays en développement, qui éprouvent déjà des difficultés compte tenu des ressources humaines limitées et des coûts élevés liés à l'élaboration des Systèmes d'information sur les sauvegardes. Un cadre unique de présentation de rapports pourrait être utilisé, ou adapté à différents besoins en la matière, et pourrait intégrer les rapports à d'autres conventions et accords internationaux afin de minimiser la charge administrative des pays en développement.

13 Décision 1/CP.18, paragraphes 40, 49 et 65

14 Décision 9/CP.19, paragraphe 1

**Applicabilité.** Le cadre des sauvegardes est un défi pour les pays en développement. La CCNUCC stipule que les activités REDD+ devraient être compatibles avec les sauvegardes de Cancún.<sup>15</sup> Toutefois, si les décisions de la CCNUCC peuvent impliquer que les sauvegardes requises pour REDD+ s'appliquent strictement à des activités forestières permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (ou d'augmenter leur élimination dans l'atmosphère), beaucoup sont d'avis que cette application étroite pourrait s'avérer difficile à mettre en œuvre et générer des complications inutiles en isolant les activités REDD+ uniquement pour faire appliquer les sauvegardes. Certains suggèrent que plus il y aurait de sauvegardes REDD+ spécifiques, moins durables elles deviendraient. De nombreux pays en développement ont expliqué qu'ils développaient des systèmes d'information pour le secteur forestier et/ou des approches paysagères intégrées à REDD+, ce qui compliquerait l'application des sauvegardes à un seul petit ensemble de mesures de réduction des émissions. Par conséquent, nombreux sont ceux à adopter une approche plus pratique en appliquant les sauvegardes de Cancún plus largement, par exemple à toutes les activités du secteur forestier ou encore plus largement à tous les secteurs qui ont un impact sur les forêts et l'utilisation des terres. En outre, les personnes consultées hésitent parfois sur la question de savoir si les sauvegardes doivent s'appliquer à toutes activités qui débouchent sur des résultats REDD+ ou seulement à celles qui bénéficieraient d'un financement fondé sur les résultats.

**Participation.** Certaines parties prenantes ont laissé entendre qu'il était nécessaire de veiller à la pleine participation de la société civile et des peuples autochtones – et plus particulièrement des parties directement concernées par les politiques et les initiatives REDD+ – dans l'élaboration du Résumé. En effet, la mise en œuvre des sauvegardes de Cancún est non seulement du ressort des gouvernements, mais aussi de celui des acteurs non étatiques, notamment des peuples autochtones et des communautés locales, qui (si le programme REDD+ a assuré la participation intégrale et effective des parties prenantes) ont été impliqués dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de REDD+. Bien que la participation de toutes les parties prenantes concernées dans le développement du Résumé ne soit pas explicitement une exigence de la CCNUCC, il faut noter qu'assurer leur participation intégrale et effective est une sauvegarde en elle-même et s'applique donc au Résumé comme aux autres activités REDD+.<sup>16</sup>

**Valeur ajoutée.** Fournir des informations sur les sauvegardes revêt un intérêt qui dépasse celui du respect des exigences de la CCNUCC et de l'accès à un financement fondé sur les résultats. Différents pays ont avancé que le fait de fournir un Résumé public des informations à la CCNUCC sur la manière dont les sauvegardes sont prises en compte et respectées présentait de nombreux intérêts, notamment :

- en démontrant à la population nationale et internationale, à tous les niveaux (national et local), que les sauvegardes sont respectées et donc en renforçant la crédibilité de REDD+ ;

15 Décision 2/CP. 17 paragraphe 63

16 Décision 1/CP.16, Appendice 1, point (d)

- en contribuant à attirer des investissements à long terme et des financements liés aux performances ;
- en créant un processus interne, lors de la préparation du Résumé, qui contribue à :
  - informer les politiques nationales,
  - veiller au respect des exigences juridiques,
  - soutenir les processus d'auto-évaluation des progrès en matière d'efficacité de la gouvernance dans les secteurs de la foresterie et de l'utilisation des terres, et la gestion modulable au sein de ces secteurs,
  - renforcer et améliorer les approches des sauvegardes par les pays,
  - renforcer les bénéfices sociaux et environnementaux (ou « bénéfices non-carbone »).

Pour de nombreux acteurs impliqués dans le financement REDD+, les Résumés offrent plusieurs avantages, puisqu'ils :

- assurent la transparence sur l'envergure du domaine d'application et la manière dont les sauvegardes ont été prises en compte et respectées ;
- permettent d'éviter tout « risque de réputation » associé au financement et à renforcer la crédibilité de leurs investissements dans les activités REDD+ ;
- pour ceux qui envisagent un financement fondé sur les résultats, fournissent des informations critiques sur la durabilité des résultats, en termes de réductions d'émissions *ex post* et de renforcement des absorptions de GES ;
- promeuvent une conception saine du programme ;
- fournissent des possibilités d'apprentissage sur la manière dont les sauvegardes peuvent être prises en compte et respectées, tant au sein des pays qu'entre les pays.

**Défis.** S'ils perçoivent la valeur du Résumé, les pays en développement ont néanmoins énoncé plusieurs difficultés liées au respect des exigences de la CCNUCC. Parmi celles-ci figurent :

- Les différents processus de sauvegardes fonctionnant en parallèle au sein d'un pays, notamment les exigences internes, telles que les évaluations d'impact sur l'environnement, les exigences pour les pays participant aux initiatives REDD+ au niveau bilatéral et multilatéral, les exigences imposées par les donateurs, les systèmes sous-nationaux, etc. Il n'est pas facile d'harmoniser ces différents processus et, par exemple, de sélectionner des indicateurs communs ou de créer une cohérence entre les différentes plateformes et structures créées pour répondre aux diverses exigences multilatérales/bilatérales.
- Le coût et les ressources humaines nécessaires pour recueillir des informations sur plusieurs éléments et de différentes parties prenantes et les intégrer dans un système national d'information
- La nécessité d'une approche intersectorielle, associant les différentes parties prenantes (gouvernement, secteur privé, société civile) et d'une coordination interinstitutionnelle,

pour rassembler toutes les informations pertinentes et recueillir un large consensus, ce qui génère des coûts de transaction élevés

- La quantité limitée de conseils proposés sur la façon d'élaborer le Résumé des informations sur les sauvegardes et l'absence de précédents pour le Résumé.

### 1.3.2 Implications pour ce document

**Flexible.** Pour être applicables à toutes les Parties, le contenu et la structure des Résumés des informations sur les sauvegardes doivent être suffisamment flexibles pour tenir compte des nombreuses situations nationales et des approches REDD+ choisies par les pays en développement qui exécutent des activités REDD+.

**Simple mais complet.** Si le Résumé doit être complet (pour couvrir chacune des sauvegardes de Cancún), le contenu et la structure doivent être simples et clairs. Le Résumé ne doit pas être une analyse exhaustive, mais contenir uniquement ce qui est nécessaire pour démontrer que chacune des sauvegardes de Cancún a été prise en compte et respectée. L'exhaustivité permet d'augmenter les chances que le Résumé soit utilisé à diverses fins.

**Polyvalent.** Le Résumé peut chercher à atteindre divers objectifs, comme évaluer la mise en œuvre des sauvegardes, contribuer à l'élaboration de politiques basée sur des informations factuelles et à la planification modulable, partager des expériences et des enseignements avec d'autres pays, et offrir des gages de confiance à la communauté internationale et ceux qui fournissent un financement fondé sur les résultats. Les différents objectifs du Résumé doivent être identifiés par les pays en développement et pourraient être énoncés dans les Résumés eux-mêmes.

**Modulable.** Le large éventail de capacités et de progrès (techniques et institutionnelles), observé au niveau national en ce qui concerne REDD+ montre qu'il est nécessaire d'adopter une approche par étapes de la production d'informations sur les sauvegardes. Les décisions de la CCNUCC suggèrent que les pays en développement doivent rendre compte des sauvegardes *pendant toute la durée de l'exécution des activités REDD+*. Par conséquent, les informations pourraient être fournies progressivement. Les pays devraient fournir des informations appropriées sur leur stade de mise en œuvre de REDD+ (par exemple à travers les phases de REDD+). Une approche graduelle de ce type, avec une présentation périodique des Résumés, permettrait de créer une liste de « bonnes directions à suivre » en matière d'application des sauvegardes, ce que recherchent de nombreuses sources de financement potentielles.

**Cadre.** Étant donné les différences d'interprétation du cadre des sauvegardes, ce document se concentre sur les mesures susceptibles de produire des résultats REDD+. En d'autres termes, les « activités REDD+ » sont considérées comme étant les politiques et les mesures incluses dans une stratégie REDD+ nationale ou équivalente, et qui visent à contribuer à la réalisation du programme REDD+ tel que défini par la décision 1/CP.16, paragraphe 70.

# PARTIE II — CONTENU ET STRUCTURE

Cette section propose un contenu et une structure dont les pays en développement pourraient s'inspirer lors de la préparation de leur Résumé. Comme signalé, cette approche se fonde sur les perspectives et les attentes des principales parties prenantes. Comme décrit dans la Partie I, toute approche de la structure et du contenu des Résumés devra être flexible, simple mais complète, servir à plusieurs fins et être modulable, en permettant une approche par étapes. Comme bon nombre des principaux concepts et termes utilisés dans cette section sont abstraits et peuvent ne pas être intuitifs en première lecture, plusieurs d'entre eux sont expliqués dans le glossaire (Annexe III).

Les pays en développement sont tenus de fournir un Résumé des informations sur *la manière* dont ils ont « pris en compte » et « respecté » les sept sauvegardes de Cancún pendant toute la durée de l'exécution des activités REDD+.<sup>17</sup> Pour atteindre cet objectif, le contenu suivant devrait être fourni pour chacune des sauvegardes de Cancún (voir la figure 1 et l'annexe III) :

- 1) **Spécification des sauvegardes** :<sup>18</sup> Comment chacune des sept sauvegardes de Cancún ont-elles été interprétées par les pays en développement, ou autrement dit: que signifient les sauvegardes de Cancún pour chacun des pays, compte tenu de sa situation et de son contexte particulier ? Les sauvegardes convenues par les Parties à Cancún ne peuvent être exécutées que lorsque chaque pays a « déployé » les sauvegardes dans ses différents « éléments constitutifs » (voir Annexe III), conformément à son contexte national et, plus précisément, aux activités REDD+ comprises dans les stratégies ou plans d'action. (Voir l'annexe II pour une ventilation générique des sauvegardes de Cancún en éléments constitutifs).
- 2) **Prise en compte des sauvegardes** : Comment les sauvegardes de Cancún ont-elles été *prises en compte* lors de l'exécution des activités REDD+ ? Cette composante est liée aux dispositifs de gouvernance (existants ou nouveaux) (par exemple les politiques, les institutions, les systèmes d'information) mis en place pour veiller à ce que les activités REDD+ soient exécutées conformément à l'application spécifique au pays des sauvegardes de Cancún.

.....  
17 Décision 12/CP.17, paragraphe 3, de la CCNUCC

18 Conforme à la section II de la décision 17/CP.8, qui stipule que les pays en développement sont encouragés à fournir un Résumé des informations pertinentes concernant les conditions qui leur sont propres.

- 3) **Respect des sauvegardes** : Comment les sauvegardes de Cancún ont-elles été « respectées » lors de l'exécution des activités REDD+ ? Quelles sont les sauvegardes qui ont été respectées lors de la mise en œuvre des politiques et des mesures REDD+ ? En d'autres termes, les dispositifs de gouvernance se sont-ils avérés efficaces dans le cadre de l'application spécifique au pays des sauvegardes de Cancún ? Les informations relatives au respect des sauvegardes pourraient inclure une synthèse des éventuelles plaintes et de leur règlement (ou leur absence de règlement) ; une analyse des difficultés de mise en œuvre et des plans visant à renforcer les faiblesses identifiées et améliorer la mise en œuvre des sauvegardes, ainsi que les résultats environnementaux et sociaux de l'exécution des activités REDD+.

Outre ces trois composantes de base du Résumé, une quatrième composante facultative d'informations complémentaires pourrait être envisagée :

- 4) **Informations complémentaires** : Un pays pourrait fournir des informations complémentaires en appui des trois composantes de base (la spécification, la prise en compte et le respect) pour renforcer la crédibilité des informations présentées dans le Résumé. Cette composante complémentaire pourrait inclure des informations sur les processus d'élaboration des cadres nationaux de sauvegardes, sur les systèmes d'information et/ou sur le Résumé lui-même, ainsi que d'autres sources d'information plus détaillées disponibles dans les d'autres systèmes d'information.

Chacune de ces composantes du Résumé est brièvement présentée dans la section suivante. Des études de cas illustratives sont fournies dans le but de présenter des exemples concrets en vue d'éclaircir le concept qui sous-tend chaque composante de base. Ces cas ne sont pas présentés comme des exemples de bonnes pratiques, mais plutôt pour aider les lecteurs à mieux comprendre de ce que l'on entend par « spécification », « prise en compte » et « respect » des sauvegardes de Cancún. Enfin, pour mieux préciser les concepts et fournir une aide pratique à toutes les parties prenantes intéressées, certaines questions indicatives pouvant être adaptées par chaque pays pour répondre à leurs besoins en matière de Résumé sont fournies pour chaque composante.

Les informations pour chaque composante pourraient être fournies sous forme de descriptif, ventilé suavegarde par suavegarde, ou présentées sous la forme de réponses circonstanciées, mais concises, à un certain nombre de questions clés. Les pays en développement pourraient chercher à compléter le descriptif, ou les réponses aux questions, avec des tableaux, des graphiques, des schémas, des hyperliens ou des exemples concrets pour mieux communiquer les informations du Résumé.

Figure 1 : Composantes clés d'un Résumé des informations sur les sauvegardes



**Remarque :** les composantes figurant dans les sections encadrées en gras sont considérées comme essentielles, en tant qu'éléments de base d'un Résumé. Les composantes figurant dans la section encadrée en pointillés sont facultatives, mais considérées par toutes les parties prenantes consultées comme hautement souhaitables.

## 2.1 INFORMATIONS SUR LA MANIÈRE DONT LES SAUVEGARDES SONT SPÉCIFIÉES

Les parties à la CCNUCC se sont entendues sur un ensemble de sept sauvegardes majeures. Leur manque de détail implique une certaine flexibilité permettant d'appliquer les sauvegardes en fonction du contexte de chaque pays. En conséquence, l'application des sauvegardes de Cancún varie d'un pays à l'autre et permet, à terme, de déterminer le contenu que chaque pays fournit à chaque garantie dans son Résumé des informations. Ces informations peuvent aider la communauté internationale à appréhender le Résumé et, surtout, à mieux comprendre la manière dont les sauvegardes sont prises en compte et respectées.

Les informations sur la manière dont les sauvegardes de Cancún ont été adaptées aux circonstances spécifiques de chaque pays en développement devraient inclure :

- Une description du contexte et de la situation du pays utilisée pour spécifier, ou opérationnaliser, les sauvegardes de Cancún. Cette description doit inclure des informations sur la façon dont divers facteurs influencent l'application des sauvegardes de Cancún dans le contexte national spécifique. Ces facteurs comprennent, entre autres, le champ d'application des sauvegardes (limité à REDD+ ou au-delà), le champ d'application des activités REDD+ et leurs risques et avantages potentiels, et le but des sauvegardes fixées par le pays (c'est-à-dire l'adoption volontaire des sauvegardes au-delà de celles convenues à Cancún).
- L'identification des éléments constitutifs compris dans chacune des sauvegardes de Cancún (a à g), telle que déterminée par le pays en développement partie. Dans de nombreux pays, le déploiement des sauvegardes en éléments constitutifs adaptés à la situation et au contexte spécifique du pays est appelé « cadre national de sauvegardes ».

Certains pays en développement<sup>19</sup> sont en train de structurer leur cadre national de sauvegardes sous la forme de « principes » (souvent similaires aux sauvegardes de Cancún, ou compatibles avec celles-ci), de « critères » (éléments constitutifs de chaque principe) et d'« indicateurs » (informations spécifiques utilisées pour montrer la manière dont la mise en œuvre est effectuée et l'évolution dans le temps). Ces pays en développement peuvent choisir d'explicitement les principes et critères de leur cadre national de sauvegardes dans le Résumé. En Indonésie, deux cadres de sauvegardes, avec des objectifs complémentaires, ont été élaborés autour de la structure de principes, de critères et d'indicateurs (Encadré 4).

Pour les pays n'ayant pas déterminé de cadre national de sauvegardes, l'annexe II du présent document fournit des exemples d'éléments constitutifs des sauvegardes de Cancún que les pays peuvent choisir d'examiner lors du déploiement de ces sauvegardes dans leurs propres contextes nationaux.

L'intégration dans le Résumé relatives à la manière dont un pays a interprété les sauvegardes de Cancún devrait permettre de décrire le contexte et le cadre national (compte tenu de la situation des pays et de leurs capacités respectives), dans lesquels évolueront les composantes de base suivantes pour la prise en compte et le respect des sauvegardes. Tout cela est conforme avec les principes et les décisions de la CCNUCC.<sup>20</sup>

<sup>19</sup> Surtout en Asie, où au moins cinq pays (le Cambodge, l'Indonésie, le Myanmar, le Népal et les Philippines) ont entrepris d'élaborer des cadres de principe, de critères et d'indicateurs.

<sup>20</sup> Décision 1/CP.16, paragraphe 71, et Décision 12/CP.17, paragraphes 2 et 4



## Encadré 4: Spécification par l'Indonésie des sauvegardes de Cancún à travers un cadre national de sauvegardes<sup>21</sup>

Le développement des cadres nationaux de sauvegardes REDD+ en Indonésie s'opère à travers deux initiatives principales qui ont toutes deux vu le jour au début de 2011 et qui fonctionnent en parallèle. L'agence REDD+ a développé des principes, des critères et des indicateurs pour les sauvegardes REDD+ en Indonésie [Prinsip Kriteria, Indikator Safeguards Indonesia (PRISAI)]. Grâce à un processus multipartite impliquant la société civile, des organismes publics locaux et nationaux, des représentants du secteur privé, les développeurs d'un projet pilote, des institutions de financement, des populations autochtones et des communautés locales, des instituts de recherche et des organisations non gouvernementales internationales, les sept sauvegardes de Cancún ont été interprétées dans un certain nombre de principes, critères et indicateurs sociaux et environnementaux spécifiques au contexte national.

Une évaluation globale des politiques, des lois et des règlements nationaux applicables, ainsi qu'une évaluation institutionnelle (voir « prise en compte », section 2.2) a été réalisée au cours du développement du PRISAI. Des consultations ont été menées avec les parties prenantes sur les projets de principes, de critères et d'indicateurs, à travers une toute une série de méthodes, notamment des réunions publiques, des groupes de discussion avec les acteurs clés, des courriels à des experts techniques et des échanges informels. Le PRISAI a été testé sur le terrain au niveau provincial à Berau, dans le Kalimantan central, et à Jambi, et des directives de mise en œuvre sont en cours d'élaboration. La fonction principale de PRISAI consiste à examiner *ex ante* les projets REDD+ pour s'assurer de leur conformité avec les normes réglementaires de financement par le fonds national REDD+.

Simultanément, le ministère des forêts a mis au point un Système national d'information sur les sauvegardes (SIS) sur la base des systèmes de sauvegardes existants, qui comprend également des principes, des critères et des indicateurs visant à structurer les informations utilisées lors de la création de rapports au niveau national et international (c'est-à-dire à la CCNUCC) sur la manière dont les sauvegardes sont prises en compte et respectées au niveau national. Le processus d'élaboration des principes, des critères et des indicateurs du SIS indonésien s'est fondé sur une évaluation initiale des éléments clés du cadre juridique existant (voir « prise en compte », section 2.2), qui a orienté un processus de consultation multipartite en utilisant des méthodes analogues à celles employées pour le développement du PRISAI — à savoir des ateliers nationaux et provinciaux, des discussions de groupe, une publication sur le Web et l'accès aux projets par d'autres médias. Contrairement au PRISAI, le SIS n'était pas conçu pour valider les performances des projets ou des programmes au regard d'un ensemble de normes, mais bien pour servir de plateforme d'information nationale alimentée par des plateformes provinciales en cours de développement chargées de regrouper des informations et de les transmettre au niveau national. Le SIS est géré au niveau provincial à Jambi, dans le Kalimantan central et dans le Kalimantan oriental. Une plateforme Web destinée à centraliser les informations du SIS est en cours d'élaboration. Elle a également été mise à l'essai à Jambi et dans le Kalimantan oriental. Ce système et la plateforme Web ont ouvert de nouveaux espaces permettant à toutes les parties prenantes, notamment aux peuples autochtones et aux communautés locales, de participer au REDD+. L'organisme REDD+ étudie à présent la possibilité de fusionner le PRISAI et le SIS en un seul cadre national de sauvegardes cohérent.

21 Les sources pour cet encadré comprennent: CST (Centre de normalisation et de l'environnement). (2013). *Principles, Criteria and Indicators for a System for Providing Information on REDD+ Safeguards Implementation (SIS-REDD+) in Indonesia*. Centre de normalisation et de l'environnement, ministère des forêts et du programme de lutte contre le changement climatique, Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), Jakarta; IRMA (Indonesia REDD+ Management Agency). (2013). *Principles, Criteria, and Indicators for REDD+ Safeguards in Indonesia – PRISAI*. Indonesia REDD+ Management Agency, IRMA, Jakarta; Nur, M. (2013). Sauvegardes et système d'information sur les sauvegardes de REDD+: expériences et plans nationaux. Présentation de la conférence intitulée *REDD+ Safeguards: Fundamental; not an add on*. Institute for Global Environmental Strategies (IGES), 4-5 décembre 2013, Tokyo; Steni, B. (2013). Principles, Criteria, and Indicators for REDD+ Safeguards in Indonesia – PRISAI. Présentation de la conférence intitulée *REDD+ Safeguards: Fundamental; not an add-on*. Institute for Global Environmental Strategies (IGES), 4-5 décembre 2013, Tokyo; République d'Indonésie. (2014). Mise à jour rapport à mi-parcours de la République d'Indonésie et demande de financement supplémentaire au Fonds de partenariat sur le carbone forestier. République d'Indonésie, Jakarta.

Les informations relatives à la manière dont les sauvegardes de Cancún ont été spécifiquement appliquées dans les pays devraient être relativement statiques dans le temps, c'est-à-dire que les informations d'un pays sur la manière dont les sauvegardes de Cancún ont été spécifiées dans leur contexte particulier ne devraient pas changer de manière significative d'un Résumé à l'autre. Cependant, des modifications importantes à la situation culturelle, économique, environnementale, politique, sociale ou technologique d'un pays pourraient justifier une réinterprétation des sauvegardes de Cancún et donc une mise à jour subsdes futurs Résumés. De même, lorsque les capacités (techniques et institutionnelles) d'un pays évoluent, une meilleure application des engagements en matière de sauvegardes pourraient impliquer une révision des cadres nationaux de sauvegardes.

#### Questions indicatives sur l'application spécifique à chaque pays des sauvegardes susceptibles d'aider à l'élaboration du Résumés:

- Quels situations et contextes particuliers ont-ils servi de base à la spécification des sauvegardes de Cancún ?
- Comment divers facteurs ont-ils influencé l'interprétation des sauvegardes de Cancún dans le contexte national ? Par exemple, le champ d'application des activités REDD+ énoncé dans la stratégie nationale ou le plan d'action national, les risques environnementaux et sociaux potentiels et les avantages de ces activités, le champ d'application des sauvegardes — uniquement les activités REDD+ (obligatoire) ou plus large (facultatif), le cadre juridique national qui régit les droits et obligations associées aux sauvegardes.
- Quel « cadre national de sauvegardes » spécifie-t-il l'application des sauvegardes de Cancún (c'est-à-dire quels sont les éléments constitutifs de chacune des sauvegardes de Cancún) vu la situation et le contexte spécifique du pays concerné ?
- Quel processus a-t-il été suivi pour élaborer le cadre national de sauvegardes (par ex. des évaluations et des consultations ont-elles été menées) ?

## 2.2 INFORMATIONS SUR LA MANIÈRE DONT LES SAUVEGARDES SONT PRISES EN COMPTE

Les informations relatives à la manière dont les sauvegardes sont prises en compte dépendent de ce que les pays en développement ont mis en place (ou envisagent de mettre en place) pour garantir l'application des sauvegardes. Par conséquent, les informations relatives à la manière dont les sauvegardes sont prises en compte varient d'un pays à l'autre, mais dépendent généralement des dispositifs de gouvernance existants (ou nouveaux) des pays en développement, qui tous visent à garantir l'exécution des sauvegardes. Les dispositifs de gouvernance seront pour la plupart formels (c'est-à-dire réglementaires), mais peuvent parfois aussi inclure des aspects

informels (c'est-à-dire coutumiers) des pays en développement, notamment :

- Le cadre juridique : les lois, les politiques,<sup>22</sup> les règlements, les plans et les programmes entrant en ligne de compte dans la mise en œuvre du cadre national de sauvegardes qui reconnaissent, protègent et promeuvent les objectifs intégrés dans les sauvegardes, et qui sont utilisés pour veiller au respect des sauvegardes lors de l'exécution des activités REDD+.
- Cadre institutionnel : les institutions et les mécanismes institutionnels relatifs à la mise en œuvre du cadre national de sauvegardes,<sup>23</sup> qui montreraient qui, au sein du gouvernement, des ministères ou agences et parmi les acteurs non étatiques, est responsable de l'application des sauvegardes (qui reconnaît, protège et promeut le cadre juridique applicable).
- Systèmes d'information : utilisés pour fournir des informations sur la mise en œuvre du cadre juridique applicable qui reconnaît, protège et promeut les objectifs intégrés dans les sauvegardes.
- Mécanismes de règlement des plaintes : utilisés pour régler les différends liés au cadre juridique applicable qui reconnaît, protège et promeut les objectifs intégrés dans les sauvegardes.
- Mécanismes de non-respect : utilisés pour remédier à toute incapacité à mettre en œuvre les exigences ou à respecter les droits énoncés dans le cadre juridique applicable qui reconnaît, protège et promeut les objectifs intégrés dans les sauvegardes.

Les informations relatives à « la prise en compte » des sauvegardes de Cancún pourraient donc entraîner une description des dispositifs de gouvernance applicables, comme indiqué ci-dessus. En outre, de tels mécanismes pourraient être recensés pour chacune des sept sauvegardes de Cancún. L'intérêt d'inclure des informations sur la manière dont les sauvegardes ont été prises en compte dans le Résumé réside dans le fait que cela peut aider les pays à communiquer sur ce qu'ils ont mis en place pour s'assurer que les activités REDD+ sont exécutées conformément aux sauvegardes de Cancún. Tout cela est conforme avec les principes et les décisions de la CCNUCC.<sup>24</sup>

L'encadré 5 illustre comment deux pays — le Mexique et le Vietnam — ont pris des mesures initiales en vue de déterminer la manière dont ils prendront en compte (autrement dit ce qu'ils ont mis en place ou doivent mettre en place pour respecter) les sauvegardes de Cancún lors de l'exécution des activités REDD+. Les mesures prises comprennent des évaluations de leurs dispositifs de gouvernance actuels et commencent par une évaluation de leurs cadres juridiques nationaux liés aux sauvegardes spécifiées par le pays.

22 Il peut s'agir d'interprétations nationales et de mise en œuvre des engagements politiques internationaux existants et d'exigences en matière de rapports, autres que celles de la CCNUCC.

23 Il peut s'agir des institutions et des mécanismes institutionnels responsables de superviser la mise en œuvre du cadre juridique applicable et de gérer les systèmes d'information, le règlement des plaintes et les mécanismes de non-respect. Inclut des informations sur les procédures et les capacités institutionnelles formelles (réglementaires) et informelles (coutumières) permettant de mettre ces éléments de gouvernance en pratique.

24 Décision 17/CP.8 (Annexe, section IV) et Décision 1/CP.16 paragraphe 69

## Encadré 5 : Le Mexique et le Vietnam recourent à des dispositifs de gouvernance pour prendre en compte les sauvegardes<sup>25</sup>

**Mexique** — En 2013, l'Office national des forêts du Mexique (CONAFOR) a entrepris une analyse détaillée et complète des lacunes de son cadre juridique en tant que première étape du processus visant à déterminer les dispositifs de gouvernance existants permettant de prendre en compte les sauvegardes de Cancún. Le principal objectif de l'analyse était de déterminer précisément ce que signifiaient les sauvegardes de Cancún dans le contexte national et de déterminer les aspects du cadre juridique susceptibles d'être utilisés pour soutenir leur mise en œuvre (c'est-à-dire veiller à ce que les protections soient prises en compte).

L'analyse des lacunes juridiques portait sur plus de 65 politiques, lois, règlements, plans et programmes nationaux, ainsi que sur des engagements juridiques internationaux, et visait à évaluer les aspects du cadre juridique mexicain applicables aux sauvegardes, tant sur papier que dans la pratique (grâce à des entretiens avec les parties prenantes). L'analyse a démontré que le cadre juridique existant tenait rigoureusement compte des sauvegardes de Cancún dans le contexte national spécifique du Mexique. Des lacunes ont été identifiées et des recommandations ont été émises pour combler ces lacunes. Le Mexique mène actuellement des évaluations de son cadre institutionnel, de ses systèmes d'information, de ses mécanismes de règlement des plaintes et des mécanismes de non-respect pour déterminer la manière dont ces dispositifs de gouvernance pourraient être utilisés pour tenir compte des sauvegardes de Cancún.

**Vietnam** — Toujours en 2013, le Bureau REDD+ du Vietnam (BRV) a également commandé une analyse détaillée et complète des lacunes juridiques. Après avoir examiné diverses options de mise en œuvre des sauvegardes de Cancún, parallèlement aux initiatives de préparation et aux cadres de garantie REDD+ existants dans le pays, le BRV a choisi d'aborder l'approche nationale du Vietnam à travers une analyse des lacunes juridiques. L'objectif était d'identifier des éléments du cadre juridique du Vietnam cohérents avec les sauvegardes de Cancún et susceptibles d'être utilisés pour les prendre en compte, mais qui pouvaient également être utilisés pour répondre à d'autres cadres internationaux de sauvegarde.

L'analyse juridique a couvert le même nombre de politiques, de lois, de règlements, de plans, de programmes nationaux et d'engagements juridiques internationaux qu'au Mexique. Toutefois, contrairement au Mexique, les évaluations vietnamiennes n'étaient menées que sur papier et ne portaient pas sur la mise en œuvre pratique du cadre juridique. D'une manière générale, l'analyse a démontré que le cadre juridique du Vietnam tenait également largement compte des sauvegardes de Cancún et qu'il pouvait être utilisé pour soutenir leur mise en œuvre efficace. L'analyse des lacunes juridiques a aussi identifié et formulé des recommandations en vue de combler les principales lacunes du cadre juridique, en particulier en ce qui concerne les droits et les vulnérabilités des minorités ethniques, ainsi que les risques de conversion des forêts naturelles, d'inversions et de déplacement des émissions. Avec l'appui du Programme ONU-REDD, le Vietnam se prépare maintenant à mener une évaluation de son cadre institutionnel et des mécanismes (formels et informels) de règlement des plaintes, en guise de prochaine étape pour prendre en compte (c'est-à-dire démontrer les dispositifs de gouvernance en place pour respecter) les sauvegardes de Cancún.

25 Sources: Rey, D., Rivera, L., Ribet, U. & Korwin, S. (2013) *Recomendaciones para el Diseño de un Sistema Nacional de Salvaguardas para REDD+ en México*. Alianza México para la Reducción de Emisiones por Deforestación y Degradación, México Distrito Federal; Rey, D. & Swan, S.R. (2014) *A Country-led Safeguards Approach: Guidelines for National REDD+ Programmes*. SNV Netherlands Development Organisation, REDD+ Programme, Ho Chi Minh City; Rey et al. (2014) Rey, D., Hoang Ly Anh, Doan Diem, Le Ha Phuong and Swan, & S.R. (2014) *Safeguards Roadmap (v2.0) for Vietnam's National REDD+ Action Plan: a contribution to a country-led safeguards approach*. SNV Netherlands Development Organisation, REDD+ Programme, Ho Chi Minh City; UN-REDD (communication personnelle).

Comme pour tous les cadres nationaux de sauvegardes (voir la section 2.1), les informations sur la manière dont les sauvegardes sont prises en compte devraient être relativement constantes d'un Résumé à l'autre. En effet, les dispositifs de gouvernance d'un pays risquent de changer à un rythme plus lent que celui prévu pour la présentation des Résumés. L'adoption de nouvelles politiques, lois et réglementations applicables aux sauvegardes, ainsi que toute modification importante des dispositifs institutionnels, des systèmes d'information ou de tout autre élément de gouvernance d'un pays pourrait être mise à jour et figurer dans les Résumés.

### Questions indicatives sur la prise en compte des sauvegardes susceptibles d'aider à l'élaboration de Résumés des informations :

- Qu'existe-t-il, dans le cadre juridique national applicable (politiques, lois, réglementations, plans et programmes réglementaires et coutumiers), pour veiller au respect du cadre national de sauvegardes lors de l'exécution des activités REDD+ ?
- À quels conventions et accords internationaux, applicables au cadre national de sauvegardes, le pays est-il partie ?

- Quels sont les institutions et dispositifs institutionnels (au sein de l'Etat et entre acteurs non étatiques) responsables de la mise en œuvre du cadre national de sauvegardes (autrement dit quels sont les institutions ou dispositifs institutionnels chargés de la mise en œuvre du cadre juridique applicable aux sauvegardes), et dans le cadre de quels processus fonctionnent-ils ?
- Quels seront les systèmes d'information (ou SIS s'ils ont déjà été développés) utilisés pour recueillir et partager les informations concernant la mise en œuvre du cadre national de sauvegardes (autrement dit quels sont les systèmes d'information chargés de rassembler et de partager les informations relatives à la mise en œuvre du cadre juridique applicable aux sauvegardes) ?
- Quels seront les mécanismes utilisés pour régler les plaintes et les différends associés au cadre national de sauvegardes lors de l'exécution des activités REDD+ (autrement dit quels mécanismes traitent-ils les plaintes liées à la mise en œuvre du cadre juridique applicable aux sauvegardes en général et à celles spécialement créées pour REDD+ en particulier) ?
- Quels seront les mécanismes de non-conformité (administratifs ou judiciaires) utilisés pour traiter l'incapacité à tenir compte et à respecter le cadre national de sauvegardes lors de l'exécution des activités REDD+ (autrement dit quels seront les mécanismes utilisés pour corriger et/ou sanctionner le non-respect ou le respect partiel du cadre juridique applicable aux sauvegardes) ?
- Quelles sont les lacunes et faiblesses des cadres juridiques et institutionnels, des systèmes d'information, du règlement des plaintes et des mécanismes de non-respect que le pays envisage de pallier ?
- des processus intérieurs (notamment l'identification des parties prenantes et de leurs rôles dans le processus) d'examen et d'évaluation de la manière dont le cadre national de sauvegardes a été respecté ;
- les plaintes ou différends soulevés liés à l'application des sauvegardes de Cancún et la manière dont ils ont été réglés ;
- des analyses des difficultés relevées lors de la mise en œuvre et des plans subséquents visant à renforcer les faiblesses identifiés, notamment les besoins en matière de capacité financiers et techniques, afin d'en améliorer la mise en œuvre<sup>26</sup>;
- les résultats de la mise en œuvre des sauvegardes, en particulier pour la garantie de Cancún (e) qui va au-delà de la traditionnelle garantie de « ne pas nuire » en appelant à « atteindre des résultats positifs » en termes de non-conversion des forêts naturelles et d'amélioration des avantages sociaux et environnementaux.

Inclure des informations sur la manière dont les sauvegardes ont été respectées dans le Résumé est utile dans la mesure où cela offre l'occasion de documenter les progrès relatifs à l'application des sauvegardes de Cancún ; d'évaluer les besoins, les objectifs et les plans d'action futurs pour améliorer la mise en œuvre et d'élaborer des mesures pour atteindre ces objectifs. Cela représente également une occasion d'identifier et de demander l'aide nécessaire pour surmonter les défis identifiés et mettre en œuvre des plans de développement des capacités pour une mise en œuvre réussie des sauvegardes de Cancún. Tout cela est conforme avec les principes et les décisions de la CCNUCC.<sup>27</sup>

L'Encadré 6 présente le rapport du Guyana sur la manière dont les cadres de sauvegardes ont été respectés (c'est-à-dire mis en œuvre). Le Guyana soumet des rapports annuels à la Norvège, qui documentent le degré de mise en œuvre au regard des indicateurs convenus bilatéralement pour les activités de soutien à REDD+, avant les sauvegardes de Cancún en 2010. En tant que tel, le rapport du Guyana n'est pas *en soi* un exemple de respect de l'application des sauvegardes de Cancún (aucun pays ne l'a encore fait), mais c'est l'exemple de rapport le plus pertinent disponible sur la manière dont des conditions REDD+ similaires aux sauvegardes ont été respectées grâce à la mise en œuvre des mécanismes de gouvernance existants, parallèlement à la planification de l'amélioration progressive de ces dispositifs de gouvernance (autrement dit à la prise en compte) et à leur mise en œuvre (autrement dit au respect).

## 2.3 INFORMATIONS SUR LA MANIÈRE DONT LES SAUVEGARDES SONT RESPECTÉES

Les informations relatives à la manière dont les sauvegardes sont respectées concernent, et devraient porter sur, le degré d'efficacité des dispositifs nationaux de gouvernance dans le cadre de l'exécution des activités REDD+. Ces informations devraient démontrer la mesure dans laquelle chacune des sauvegardes de Cancún a été respectée lors de l'exécution des activités REDD+, et décrire notamment les mesures prises, ou envisagées, pour améliorer les mesures d'exécution dans le temps. Les informations relatives à la manière dont les sauvegardes de Cancún ont été respectées devraient englober des descriptions :

- des analyses de l'efficacité des dispositifs de gouvernance du pays par rapport au cadre national de sauvegardes ;

26 Cohérence avec la section VI de la décision 17/CP.8, qui souligne que les pays parties sont encouragés à fournir un Résumé des informations pertinentes concernant les difficultés et lacunes qu'ils ont pu relever ainsi que des ressources financières, des moyens techniques et des capacités dont ils ont besoin pour y remédier.

27 Article 12, paragraphe 4 de la Convention; Décision 1/CP.16, paragraphes 69, 71 et 76; Décision 17/CP.8, Section VI et paragraphe 40.

Contrairement aux deux autres composantes de base des Résumés — à savoir la spécification (section 2.1) et la prise en compte (Section 2.2) — dont on peut s'attendre à ce qu'elles soient relativement statiques au fil du temps, les informations sur le respect des sauvegardes sont respectées devraient être dynamiques et documenter des progrès incrémentiels et significatifs sur la manière dont les sauvegardes sont respectées d'un Résumé à l'autre. [Se rappeler le commentaire sur les « bonnes directions à suivre » en matière de mise en œuvre des sauvegardes, que recherchent à la fois par les pays donateurs et les pays en développement à mesure que les capacités de ces derniers évoluent grâce à l'apprentissage par la pratique (voir la section 1.3)].

**Questions indicatives sur le respect des sauvegardes susceptibles d'aider à l'élaboration de Résumés des informations :**

- Dans quelle mesure les cadres juridiques et institutionnels nationaux, et les systèmes d'information, les mécanismes de règlement des plaintes et les mécanismes de non-respect sont-ils efficaces pour assurer la mise en œuvre du cadre national de sauvegardes ?
- Quels enseignements ont-ils été tirés de la mise en œuvre du cadre national de sauvegardes et comment ces expériences permettent-elles d'améliorer la mise en œuvre (par ex. les informations sur les plans d'action ou les auto-évaluations qui visent à améliorer la mise en œuvre du cadre national de sauvegardes) ?
- Quelles difficultés entravent-elles la mise en œuvre du cadre national de sauvegardes et quels plans sont-ils mis en place et en pratique pour pallier les faiblesses et les lacunes identifiées ?
- Quelles sont les ressources (humaines, financières, techniques ou technologiques) nécessaires pour la mise en œuvre des mesures identifiées qui visent à s'attaquer aux obstacles et aux autres défis à la mise en œuvre des cadres nationaux de sauvegardes ?
- Quelles plaintes ou différends ont-ils été liés à l'application du cadre national de sauvegardes et comment ont-ils été réglés ?
- Quels processus intérieurs ont-ils été menés (notamment l'identification des parties prenantes et de leurs rôles dans ces processus) pour examiner et évaluer les informations présentées dans les Résumés ?
- Quels changements tangibles sur le terrain ont-ils été opérés (c'est-à-dire quels résultats environnementaux et sociaux ont-ils été atteints, quels risques ont-ils été atténués ou quels bénéfices ont-ils été accrus à la suite de l'exécution de l'activité REDD+) ?

## Encadré 6 : Rapports du Guyana sur la manière dont les éléments de garantie sont respectés<sup>28</sup>

En 2009, les gouvernements guyanien et norvégien ont conclu un accord REDD+ intérimaire pour soutenir les efforts déployés par le Guyana dans la mise en œuvre de sa stratégie de développement à faible intensité de carbone. En vertu d'un mémorandum d'accord signé entre les deux gouvernements, une note de synthèse commune établit cinq indicateurs pour les activités de soutien : (1) un cadre stratégique, (2) un processus de consultation multipartite permanent, (3) la gouvernance, (4) les droits des peuples autochtones et d'autres communautés forestières et (5) la planification et la gestion intégrées de l'utilisation des sols. Les progrès réalisés au niveau des activités de soutien, qui comprennent les politiques, les sauvegardes et les mesures permettant de garantir que REDD+ contribue à la réalisation des objectifs du mémorandum d'accord, ont été rapportés sur une base annuelle au regard des cinq indicateurs.

Dans le rapport le plus récent (qui couvre la période comprise entre juillet 2012 et juin 2013), les progrès réalisés sur 18 actions ciblées ont été évalués grâce à la collecte et à l'examen des preuves et sur la base d'entretiens avec les parties prenantes. Une version préliminaire du rapport a été publiée en ligne pendant deux semaines pour permettre au public d'émettre des observations. La structure du rapport intérimaire incluait, entre autres choses : (1) l'auto-évaluation des progrès réalisés au regard des actions durant la période de rapport, (2) les progrès réalisés au-delà de la période de rapport et le plan d'action par étape pour répondre aux objectifs à long terme pour chacun des cinq indicateurs, (3) les Résumés des thèmes soulevés par les parties prenantes et leurs recommandations et (4) les conclusions générales.

Le rapport intérimaire présente des plans d'action pour chacun des indicateurs qui ont été créés en collaboration avec les ministères et les organismes compétents et au vu des commentaires émis lors des entretiens avec les parties prenantes. Les plans d'action visent à vérifier au regard des cinq indicateurs que le Guyana est sur la bonne voie pour atteindre les objectifs fixés pour les périodes de rapport à venir. Un audit indépendant des performances du Guyana au regard de ces indicateurs d'activité de soutien a également été mené dans le cadre d'un processus distinct du rapport bilatéral avec la Norvège.

28 Sources: Gouvernement guyanien et gouvernement norvégien (2012), Joint Concept Note, Georgetown and Oslo; Gouvernement guyanien (2013), Draft REDD+ Enabling Activities Report: Annual Performance July 1 2012 – 15 juin 2013, Georgetown.

## 2.4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES VISANT À RENFORCER LA CRÉDIBILITÉ DES RÉSUMÉS

Pour améliorer la transparence et la crédibilité, le Résumé pourrait identifier et mentionner les lieux où les parties prenantes peuvent accéder à des informations détaillées sur la manière dont les sauvegardes ont été spécifiées, prises en compte et respectées. Les pays en développement pourraient envisager d'utiliser des annexes, complétées par des liens vers les ressources et les références électroniques, pour fournir ces informations d'appoint.

Parmi les informations complémentaires que les pays peuvent choisir de présenter et/ou de citer dans leurs Résumés ou dans des annexes figurent :

- a) **Informations relatives à l'élaboration du Résumé des informations.** Les pays en développement peuvent choisir de fournir des informations sur le processus utilisé pour préparer le Résumé, notamment des informations sur les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales

Inclure des informations sur le processus d'élaboration du Résumé est utile dans la mesure où cela offre l'occasion de renforcer la confiance de la communauté internationale, notamment de ceux qui fournissent un financement fondé sur les résultats, en démontrant que les informations fournies sont fiables, précises et transparentes.

### Questions indicatives qui pourraient vous aider à fournir ces informations :

- Quelles parties prenantes ont-elles été impliquées dans le choix et l'analyse des informations présentées dans le Résumé ?
- Comment le SIS et d'autres systèmes d'information applicables ont-ils été utilisés pour documenter le développement du Résumé (et vice versa) ?
- Quel processus a-t-il été entrepris pour préparer le Résumé ?

- b) **Informations relatives à la conception d'un système d'information sur les sauvegardes et au processus d'élaboration.** Les pays en développement peuvent choisir de fournir des informations sur le processus d'élaboration de leurs SIS, notamment des informations sur la manière dont les différentes parties prenantes ont participé à l'identification des systèmes nationaux d'information ; les responsabilités institutionnelles pour la collecte, le classement et la gestion

des informations ; l'organisation des informations à travers le cadre national de sauvegardes ; et les plateformes et technologies de l'information appropriées pour diffuser les informations.

Inclure des informations sur la conception et l'élaboration des SIS est utile dans la mesure où cela donne aux acteurs nationaux et étrangers une compréhension générale des sources d'information utilisées pour documenter le Résumé. Les informations sur l'implication des parties prenantes dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des SIS contribueront à accroître la transparence.

### Questions indicatives qui pourraient vous aider à fournir ces informations :

- Quels intervenants ont-ils été impliqués dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des SIS ?
  - Des approches participatives ou de surveillance communautaire de l'état des forêts ont-elles été employées pour générer et gérer les informations ? Dans oui, dans quelle mesure ?
  - Quel processus a-t-il été entrepris pour développer et exploiter le SIS ?
- c) **Informations relatives aux processus nationaux élargis de sauvegardes.** Les pays en développement peuvent choisir de fournir des informations sur les processus nationaux relatifs aux sauvegardes, comme l'élaboration du cadre national de sauvegardes, les accords sous-nationaux pour l'application des sauvegardes et les définitions liées aux régimes fonciers et au partage des avantages (s'ils ne sont pas contenus dans le cadre national de sauvegardes).

Inclure cette composante dans le Résumé est utile dans la mesure où cela offre l'occasion d'intégrer dans le Résumé tous les autres renseignements pertinents permettant de renforcer la confiance dans le fait que toutes les activités REDD+ dans le pays sont exécutées dans le respect des sauvegardes de Cancún.

### Questions indicatives qui pourraient vous aider à fournir ces informations :

- Quelles mesures globales le pays a-t-il prises pour respecter ses engagements liés aux sauvegardes (par ex. quelle est l'approche générale du pays vis-à-vis des sauvegardes, au-delà de la définition d'un cadre national de sauvegardes) ?
- Si applicable, quelles sont les modalités d'application du cadre national de sauvegardes au niveau sous-national ?
- Quelles ont été les mesures prises en ce qui concerne le régime foncier et les activités applicables au programme REDD+ ?
- Quelles sont les dispositions de partage des avantages applicables aux activités du programme REDD+, qui ont été établies ?

d) **Informations relatives à l'application sous-nationale des sauvegardes.** Les grands pays fédéraux, les pays disposant de systèmes de gouvernance dévolus aux forêts et à la planification de l'utilisation des sols, ou les pays qui choisissent de concrétiser des stratégies REDD+ nationales à travers une planification sous-nationale ou un enregistrement de projets spécifiques à un site, sont susceptibles de prendre des mesures sous-nationales pour prendre en compte et respecter les sauvegardes. Ces pays pourraient choisir de présenter des informations sur leurs approches sous-nationales.

Inclure des informations relatives à l'application sous-nationale dans le Résumé est intéressant dans la mesure où cela permet de rendre compte des différences en matière de spécification, de prise en compte et de respect des sauvegardes dans les divers territoires ou régions (au sein de pays où la mise en œuvre sous-nationale est particulièrement pertinente), en fournissant des études de cas illustrant des réalisations, des défis et des plans pour améliorer la prise en compte et le respect des sauvegardes dans le cadre de la mise en œuvre pratique.

Il convient de noter que les informations sous-nationales sont facultatives et ne remplacent pas le Résumé national sur la manière dont les sauvegardes ont été spécifiées, prises en compte et respectées. Des informations sous-nationales pourraient être ajoutées pour chaque composante de base de la synthèse.

**Questions indicatives qui pourraient vous aider à fournir ces informations :**

- Des cadres sous-nationaux de sauvegardes sont-ils mis en place ou utilisés dans le pays ? Si oui, comment ont-ils spécifié les éléments des sauvegardes de Cancún applicables à la situation et au contexte de la région, du territoire, ou de la juridiction ?
- Existe-t-il des dispositifs sous-nationaux de gouvernance veillant à ce que les sauvegardes de Cancún soient prises en compte ?
- Le cas échéant, dans quelle mesure les cadres juridiques et institutionnels sous-nationaux, et les systèmes d'information, les mécanismes de règlement des plaintes et les mécanismes de non-respect sont-ils efficaces pour veiller au respect des sauvegardes ?
- Le cas échéant, quels résultats imputables à l'exécution d'une activité REDD+ ont-ils été obtenus au niveau sous-national en matière de progrès environnementaux et sociaux, d'atténuation des risques et d'accroissement des avantages ?

e) **Autres sources d'information.** Les pays en développement peuvent choisir de fournir des informations sur le matériel utilisé comme base pour le Résumé (par ex. des sources d'information telles que leur propre SIS). Les adresses de sites Web, les publications, les bases de données et les rapports nationaux présentés dans d'autres plateformes, conventions, forums et organisations pourraient tous être inclus pour orienter le lecteur vers les documents source et ainsi renforcer la transparence des informations. Certains pays tiendront peut-être à préciser là où sont disponibles les informations relatives à leurs cadres nationaux ou sous-nationaux de principes, critères et indicateurs en tant que source essentielle d'informations détaillées.

Inclure cette composante dans le Résumé est intéressant dans la mesure où cela offre l'occasion de présenter un Résumé solide et concis qui mentionne où les parties prenantes concernées peuvent accéder aux informations détaillées et d'appoint. Tout cela est conforme avec les principes et les décisions de la CCNUCC.<sup>29</sup>

**Questions indicatives qui pourraient vous aider à fournir ces informations complémentaires :**

- Quels ont été les documents ou sources d'information utilisés pour préparer le Résumé, et comment/où sont-ils accessibles ?
- Le cas échéant, où trouve-t-on les informations sur les cadres nationaux ou sous-nationaux des principes, critères et indicateurs ?
- Le cas échéant, où trouve-t-on les informations relatives aux évaluations, aux études ou aux audits relatifs aux sauvegardes commandés ou exigés par les modalités de financement de REDD+ (par exemple des accords bilatéraux, des fonds multilatéraux, un marché volontaire pour des projets) ?
- Quelles pourraient être d'autres sources d'informations présentées pour documenter et accéder aux informations élaborées du contenu principal du Résumé ?

.....  
 29 Décision 12/CP.17 paragraphe 2 lettre (b) qui exige que les SIS fournissent des informations transparentes et cohérentes accessibles à toutes les parties prenantes concernées et régulièrement mises à jour.

# ANNEXE I – DÉCISIONS SUR LES SAUVEGARDES APPLICABLES À LA CCNUCC ET INFORMATIONS SUR LES COMMUNICATIONS NATIONALES

## Extraits des décisions adoptées par la CdP relatives aux sauvegardes REDD+

### Décision 1/CP.16 (Cancún 2010)

69. *Affirme* que les activités mentionnées au paragraphe 70 ci-après devraient être exécutées conformément à l'annexe I de la présente décision et que les sauvegardes mentionnées au paragraphe 2 de la même annexe devraient être promues et soutenues ;

71. *Demande* aux pays en développement qui entendent entreprendre les activités mentionnées au paragraphe 70 ci-dessus, à la faveur d'un appui adéquat et prévisible, sous la forme notamment de ressources financières et d'un appui technique et technologique aux pays en développement parties, compte tenu de leur situation nationale et de leurs capacités respectives, d'établir ce qui suit :

- d) Un système de communication d'informations sur la manière dont les sauvegardes énoncées au paragraphe 2 de l'appendice I de la présente décision sont prises en compte et respectées lors de l'exécution des activités énumérées au paragraphe 70, tout en respectant la souveraineté ;

72. *Demande aussi* aux pays en développement parties, lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre leur stratégie ou leur plan d'action national, de prendre en considération, entre autres choses, les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts, les problèmes fonciers, les questions de gouvernance des forêts, le souci d'égalité entre les sexes et les sauvegardes énoncées au paragraphe 2 de l'annexe I de la présente décision, en assurant la participation pleine et entière des parties prenantes concernées, notamment des peuples autochtones et des communautés locales ;

76. *Engage instamment* les Parties, notamment les pays développés parties, à appuyer, par les voies multilatérales et bilatérales existantes, l'élaboration des stratégies ou des plans d'action nationaux, des politiques et mesures nationales et le renforcement des capacités, puis la mise en œuvre de politiques et mesures nationales, et de stratégies ou plans d'action nationaux qui pourraient s'accompagner d'activités supplémentaires de renforcement des capacités, de mise au

point et de transfert de technologies, ainsi que d'activités de démonstration fondées sur des résultats, compte tenu des sauvegardes dont il est question au paragraphe 2 de l'annexe I de la présente décision et des dispositions pertinentes relatives au financement, y compris à la notification de l'appui ;

Annexe 1 :

2. En exécutant les activités visées au paragraphe 70 de la présente décision, il faudrait promouvoir les sauvegardes ci-après et y adhérer :

- a) Nécessité de veiller à ce que les activités viennent en complément des objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents ou soient compatibles avec ces objectifs ;
- b) Structures nationales transparentes et efficaces de gouvernance forestière tenant compte de la législation et de la souveraineté nationales.
- c) Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes et des situations et législations nationales, et en notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- d) Participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, aux activités visées aux paragraphes 70 et 72 de la présente décision ;
- e) Mesures qui soient compatibles avec la préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les activités visées au paragraphe 70 de la présente décision ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à protéger et à conserver ces forêts et les services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'à renforcer d'autres avantages sociaux et environnementaux ;
- f) Mesures visant à prendre en compte les risques d'inversion ;

g) Mesures visant à réduire les déplacements d'émissions.

Remarque : 1. Compte tenu de la nécessité de moyens de subsistance durables pour les peuples autochtones et les communautés locales et de leurs liens d'interdépendance avec la forêt dans la plupart des pays, comme le reconnaît la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, tout comme la Journée internationale de la Terre nourricière.

## Décision 2/CP.17 (Durban, 2011)

63. Convient que, quels que soient la source ou le type de financement, les activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 devraient être compatibles avec les dispositions pertinentes prévues dans la décision 1/CP.16, y compris les sauvegardes énoncées à l'appendice I, conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties ;

## Décision 12/CP.17 (Durban, 2011)

Préambule : *Notant* que les principes relatifs à des systèmes de communication d'informations sur la manière dont les sauvegardes visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées doivent être compatibles avec la souveraineté nationale, la législation nationale et la situation du pays concerné.

I. Principes relatifs à des systèmes de communication d'informations sur la manière dont les sauvegardes sont prises en compte et respectées

1. *Note* que l'application des sauvegardes visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16, ainsi que les informations sur la manière dont ces sauvegardes sont prises en compte et respectées, doivent appuyer les stratégies ou plans d'action nationaux et être incluses, s'il y a lieu, dans toutes les phases de mise en œuvre mentionnées au paragraphe 73 de la décision 1/CP.16 des activités dont il est question au paragraphe 70 de la même décision.

2. *Convient* que les systèmes de communication d'informations sur la manière dont les sauvegardes visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées doivent, compte tenu de la situation des pays et de leurs capacités respectives, et dans le respect de leur souveraineté et leur législation, des obligations et accords internationaux pertinents et du souci de l'égalité entre les sexes :

- a) Respecter les principes énoncés au paragraphe 1 de l'appendice I de la décision 1/CP.16 ;
- b) Fournir des informations transparentes et cohérentes accessibles à toutes les parties prenantes concernées et régulièrement mises à jour ;
- c) Être transparents et suffisamment flexibles pour être progressivement améliorés ;
- d) Apporter des informations sur la manière dont toutes les sauvegardes visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées ;

e) Suivre une démarche impulsée par les pays et être mis en œuvre au niveau national ;

f) S'appuyer sur les systèmes existants, le cas échéant.

3. *Convient également* que les pays en développement qui entreprennent les activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 doivent fournir un Résumé des informations relatives à la manière dont les sauvegardes visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées pendant toute la durée de l'exécution des activités ;

4. *Décide* que le Résumé des informations visé au paragraphe 3 ci-dessus doit être fourni de façon périodique et figurer dans les communications nationales, conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties sur les lignes directrices relatives aux communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, ou être transmis par les voies de communication approuvées par la Conférence des Parties ;

5. *Prie* l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de réfléchir, à sa trente-sixième session, à la date à laquelle sera présenté le premier exposé du Résumé des informations visé au paragraphe 3 ci-dessus et le rythme auquel seront faits les exposés suivants, en vue de recommander à la Conférence des Parties d'adopter une décision sur cette question à sa dix-huitième session ;

6. *Prie également* l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique d'examiner, à sa trente-sixième session, la nécessité de formuler d'autres principes pour garantir la transparence, la cohérence, l'exhaustivité et la pertinence des informations fournies sur la façon dont toutes les sauvegardes sont prises en compte et respectées et, s'il y a lieu, de réfléchir à de nouveaux principes, et d'en rendre compte à la Conférence des Parties à sa dix-huitième session ;

## Décision 9/CP.19 (Varsovie, 2013)

4. *Convient* que les pays en développement qui cherchent à obtenir et à recevoir des versements liés aux résultats conformément au paragraphe 64 de la décision 2/CP.17 devraient fournir le Résumé le plus récent des informations relatives à la manière dont les sauvegardes visées au paragraphe 2 l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées avant de pouvoir recevoir des fonds liés aux résultats ;

11. *Décide* que le pôle d'information contiendra les informations ci-après communiquées par les voies appropriées au titre de la Convention :

- c) Le Résumé des informations sur la manière dont toutes les sauvegardes visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées, comme indiqué dans la décision 12/CP.19 et à la section I de la décision 12/CP.17 ;

## Décision 12/CP.19 (Varsovie, 2013)

Calendrier et fréquence de présentation des Résumés des informations relatives à la manière dont les sauvegardes visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées

*La Conférence des Parties*

*Rappelant* les décisions 17/CP.8, 1/CP.16, 2/CP.17 et 12/CP.17,

*Rappelant également*, en particulier, le paragraphe 5 de la décision 12/CP.17,

1. *Réaffirme* que, conformément au paragraphe 3 de la décision 12/CP.17, les pays en développement qui entreprennent les activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 devraient fournir un Résumé des informations relatives à la manière dont les sauvegardes visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées pendant toute la durée de l'exécution des activités ;

2. *Réaffirme également* que, conformément au paragraphe 4 de la décision 12/CP.17, le Résumé des informations visé au paragraphe 1 ci-dessus devrait être fourni de façon périodique et figurer dans les communications nationales, ou être transmis par les voies de communication approuvées par la Conférence des Parties.

3. *Convient* que le Résumé des informations dont il est question au paragraphe 1 ci-dessus pourrait également être communiqué, à titre volontaire, par l'intermédiaire de la plate-forme en ligne du site Web de la Convention ;

4. *Décide* que les pays en développement devraient commencer à fournir le Résumé des informations dont il est question au paragraphe 1 ci-dessus en le faisant figurer dans leur communication nationale ou par la voie de communication approuvée, y compris par l'intermédiaire de la plate-forme en ligne du site Web de la Convention, en tenant compte des dispositions du paragraphe 3 ci-dessus, après le début de la mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 ;

5. *Décide également* que la fréquence de présentation des Résumés ultérieurs des informations dont il est question au paragraphe 2 ci-dessus devrait être conforme aux dispositions relatives à la présentation des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention et se faire, à titre volontaire, par l'intermédiaire de la plateforme en ligne du site Web de la Convention.

## Informations sur les communications nationales

### Extrait du site web de la FCCC<sup>30</sup>

Toutes les Parties doivent présenter un rapport sur les mesures qu'elles prennent ou envisagent de prendre pour mettre en œuvre la Convention (articles 4, paragraphe 1 et 12). Conformément au principe des « responsabilités communes mais différenciées » consacré dans la Convention, le contenu requis de ces communications nationales et le calendrier de leur présentation sont différents pour les Parties visées à l'annexe I et les Parties non visées à l'annexe I. Chaque Partie non visée à l'annexe I présentera sa communication initiale dans les trois ans de l'entrée en vigueur de la Convention à son égard ou de la mise à disposition des ressources financières (sauf pour les pays les moins avancés, qui peuvent le faire s'ils le souhaitent). En outre, la Conférence des Parties (CdP) a décidé, à sa dix-septième session, que les Parties non visées à l'annexe I, selon leurs capacités et le niveau de soutien apporté pour l'établissement de rapports, devraient présenter leur premier rapport biennal actualisé pour décembre 2014 au plus tard ; les pays les moins avancés parties et les petits États insulaires en développement peuvent présenter des rapports biennaux actualisés s'ils le souhaitent.

Les directives pour l'établissement des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I ont été adoptées à la CdP 2 à Genève en 1996. Lors de la CdP 8 (New Delhi, 2002), les Parties ont adopté de nouvelles directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I. L'établissement des deuxième et, le cas échéant, troisième communications nationales initiales se fonde sur ces nouvelles directives. La Conférence des Parties, à sa dix-septième session, a adopté les directives pour l'établissement des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (décision 2/CP.17, paragraphes 39 à 42 et Annexe III de la décision 2/CP.17).

.....  
30 Le site de la Convention contient une page décrivant les communications nationales biennales et les rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I: [http://unfccc.int/national\\_reports/non-annex\\_i\\_natcom/items/2716.php](http://unfccc.int/national_reports/non-annex_i_natcom/items/2716.php)

# ANNEXE II – CONTENU SUBSTANTIEL : ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS ILLUSTRATIFS DES SAUVEGARDES DE CANCÚN

(Adapté de Rey et al., 2013<sup>31</sup>)

Pour les pays n'ayant pas déterminé de cadre national de sauvegardes, cette section fournit des exemples indicatifs et illustratifs, basés sur les interprétations des meilleures pratiques sous-nationales des éléments constitutifs des sauvegardes de Cancún dont les pays peuvent choisir de s'inspirer lors de la transposition de ces sauvegardes dans leurs propres contextes nationaux et selon leurs circonstances. Enfin, la manière dont les pays déploient les sauvegardes de Cancún permettra de déterminer le contenu à fournir au titre de chaque garantie dans leur Résumé des informations.

Pour chacune des sauvegardes de Cancún, nous fournissons un bref Résumé historique et des exemples indicatifs et illustratifs des éléments constitutifs des sauvegardes de Cancún.

## Garantie de Cancún (a)

Pour prendre en compte et respecter la garantie (a), les pays sont tenus de s'assurer que leurs activités REDD+ sont compatibles avec leurs programmes forestiers nationaux, et avec les conventions et accords internationaux applicables. Cela signifie que les pays qui exécutent des activités REDD+ doivent identifier clairement les conventions et accords internationaux et les programmes forestiers nationaux pertinents et applicables, et analyser dans quelle mesure les activités REDD+ proposées les complètent ou sont compatibles avec elles.

Les éléments constitutifs indicatifs et illustratifs de cette garantie sont :

- la cohérence avec les objectifs des programmes forestiers nationaux et/ou les plans de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts ;
- la cohérence avec les objectifs des conventions et accords internationaux pertinents.

31 Rey, D., Rivera, L., Ribet, U. & Korwin, S. (2013). *Recomendaciones para el Diseño de un Sistema Nacional de Salvaguardas para REDD+ en México*. Alianza México para la Reducción de Emisiones por Deforestación y Degradación, México Distrito Federal.

## Garantie de Cancún (b)

La garantie (b) se concentre sur les structures de gouvernance forestière, en particulier leur « transparence » et leur « efficacité ». La transparence des structures de gouvernance est liée au droit d'accéder aux informations, notamment par les groupes vulnérables tels que les peuples autochtones et les communautés locales.

Les caractéristiques des structures de gouvernance efficaces comprennent généralement : des lois et des règlements relatifs à la gouvernance et à l'utilisation durable des forêts, et l'application de ces lois ; l'intégration des considérations sociales et environnementales, notamment des droits de l'homme et la participation du public à la prise de décisions et aux processus associés ; des droits clairs de propriété et de possession (régime foncier), y compris pour les propriétés traditionnelles et coutumières ; et des accords de partage des avantages justes et équitables. La transparence également associée à l'accès aux procédures judiciaires ou administratives qui offrent des recours en cas de violation des droits de l'homme, et pour résoudre des différends, en particulier pour les peuples autochtones.

Les éléments constitutifs indicatifs et illustratifs de cette garantie sont :

- La transparence des structures de gouvernance forestière
  - l'accès à l'information
  - la responsabilisation
- L'efficacité des structures de gouvernance forestière
  - le régime foncier
  - la répartition équitable des avantages
  - l'égalité des sexes
  - l'application de l'état de droit
  - le cadre institutionnel
  - l'accès adéquat à la justice
- l'intégration des considérations sociales, économiques et environnementales
- la coordination intersectorielle

## Garantie de Cancún (c)

La garantie (c) se concentre sur la reconnaissance et le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales. De fait, les activités REDD+ doivent être exécutées conformément aux lois nationales et internationales applicables et en vertu des circonstances nationales en matière de peuples autochtones et de communautés locales. Ces droits sont censés s'appliquer à la fois à l'individu et à l'ensemble du groupe et comprennent entre autres : le respect des connaissances traditionnelles ; le respect et la protection des droits en matière de régime foncier ; l'autodétermination ; la non-discrimination ; le partage des avantages ; la participation ; le consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ).

Les éléments constitutifs indicatifs et illustratifs de cette garantie sont :

- la définition/détermination des peuples autochtones et des communautés locales ;
- la définition/détermination des connaissances traditionnelles ;
- la reconnaissance et la mise en œuvre des droits conformément au droit international :
  - la non-discrimination,
  - l'autodétermination,
  - les droits associés à la culture,
  - le régime foncier.

## Garantie de Cancún (d)

L'interprétation de la « participation intégrale et effective » est généralement associée à la reconnaissance et à la mise en œuvre des droits procéduraux (également connu sous le nom de droits d'accès), tels que l'accès aux informations, à la participation et à la justice en ce qui concerne les processus décisionnels. Compte tenu des différentes identités, cultures, langues et institutions des peuples autochtones et des communautés locales, veiller à leur participation intégrale et effective est, dans certains cas, associé à des procédures ou des mesures spéciales, notamment le consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ).

Les éléments constitutifs indicatifs et illustratifs de cette garantie sont :

- le règlement d'une participation intégrale et effective ;
- la création d'un environnement propice à une participation effective :

- l'identification des parties prenantes concernées,
- l'accès aux informations pour la prise de décision,
- les mécanismes participatifs,
- l'accès à la justice et aux mécanismes de résolution des conflits dans la prise de décision,
- la consultation/le consentement préalable, libre et éclairé.

## Garantie de Cancún (e)

L'objectif premier de la garantie (e) est que les activités REDD+ soient « compatibles avec la conservation des forêts naturelles et la diversité biologique. » Plus particulièrement, les activités REDD+ ne doivent pas être utilisées pour la conversion des forêts naturelles et la protection des forêts naturelles et de leurs services écosystémiques doit être encouragée. Il est généralement entendu que les mesures doivent chercher à contribuer à la conservation des forêts naturelles et à la diversité biologique, notamment : à l'identification, au recensement et à la surveillance des forêts naturelles et de la biodiversité, au règlement de la biodiversité ; au soutien des recherches en matière de conservation ; à la sensibilisation ; et à l'intégration des préoccupations relatives à la biodiversité dans d'autres secteurs nationaux. Particulièrement importantes pour encourager la conservation, les activités REDD+ doivent aussi s'efforcer de promouvoir l'amélioration des avantages sociaux et environnementaux, tels que les services environnementaux et les moyens de subsistance.

Les éléments constitutifs indicatifs et illustratifs de cette garantie sont :

- la conversion des forêts naturelles :
  - l'identification des forêts naturelles, de la diversité biologique et des services écosystémiques ;
  - la réglementation de la conversion des forêts naturelles.
- la protection et la conservation des forêts naturelles et de la biodiversité :
  - l'identification et le recensement des forêts naturelles et de la biodiversité ;
  - les mesures de protection de la diversité biologique et des forêts naturelles ;
  - les recherches en matière de conservation, et la sensibilisation ;
  - l'intégration de la biodiversité dans les politiques intersectorielles.

## Sauvegardes de Cancún (f) et (g)

Les sauvegardes (f) et (g) invitent les pays à prendre des mesures visant à « prendre en compte les risques d'inversion » et de prendre des mesures visant à « réduire les risques de déplacement des émissions ». Ces sauvegardes visent à ce que les réductions des émissions ou les absorptions soient durables et tangibles, autrement dit que le bénéfice net d'une action perdure sur une longue période (ne pas être inversé, ce qu'on appelle parfois la « permanence »), ou que l'activité n'ait pas été déplacée (par exemple, un agent de la déforestation se déplace ailleurs, ce qui entraîne toujours la même quantité d'émissions, c'est ce qu'on appelle le déplacement ou la « fuite » des émissions). Ces deux questions sont parfois gérées via des règles comptables (par exemple, une décote sur les réductions fondée sur une analyse des risques, et l'utilisation de « tampons carbone » ou « buffers »).

En outre, les mesures sociales et environnementales utilisées pour mettre en œuvre les autres sauvegardes REDD+ de la Convention peuvent être extrêmement utiles aux sauvegardes (f) et (g), en termes de réduction des déplacements et de limitation des risques de voir les réductions des émissions forestières et les absorptions ne pas perdurer. Parmi ces mesures figurent notamment la clarté des régimes fonciers, la promotion de modes de subsistance alternatifs, l'utilisation et la gestion durable des forêts, la planification responsable, notamment des activités REDD+ et/ou des objectifs dans les plans de développement aux niveaux national et sous-national, la sensibilisation et le renforcement de la gouvernance institutionnelle et des cadres réglementaires, la coordination et l'intégration intersectorielles, ainsi que la participation et le partage équitable des avantages durables de REDD+.

Les éléments constitutifs indicatifs et illustratifs de la garantie (f) sont :

- l'analyse des risques de déplacement ;
- les actions spécifiques prises pour réduire les risques de déplacement ;
- les déplacements détectés et signalés par le SNSF.

Les éléments constitutifs indicatifs et illustratifs de la garantie (g) sont :

- l'analyse des risques d'inversion ;
- les actions spécifiques prises pour éviter ou réduire le risque d'inversion ;
- les inversions détectées et signalées par le SNSF.



# ANNEXE III – GLOSSAIRE DES TERMES-CLÉS

**Prise en compte des sauvegardes** — identifier et fournir des informations sur *ce* qu'un pays a mis (ou envisage de mettre) en place, en termes de *dispositifs de gouvernance*, en vue d'assurer l'application des sauvegardes.

**Éléments constitutifs** — *contenu* substantiel (ou « critère ») qui ventile, ou déploie, les objectifs généraux (ou « principes ») que constituent les sauvegardes de Cancún dans le contexte d'un pays particulier, et par rapport aux activités REDD+ comprises dans les stratégies ou plans d'action.

**Cadre national de sauvegardes** — spécifications nationales de la manière dont les sauvegardes de Cancún se rapportent au contexte particulier et à la situation particulière du pays, obtenues grâce à l'identification et l'élaboration de leurs *éléments constitutifs*.

**Dispositifs de gouvernance** — ensemble de cadres et de mécanismes qu'un pays a mis (ou envisage de mettre) en place pour prendre des décisions et mettre en œuvre des mesures applicables aux sauvegardes ; ils se composent des éléments suivants — *un cadre juridique, un cadre institutionnel, des systèmes d'information, un mécanisme de règlement des plaintes et des mécanismes de non-respect*.

**Mécanismes de règlement des plaintes** — moyens formels et informels de règlement (par voie de négociation, de médiation ou d'arbitrage) des plaintes ou des différends des groupes et des individus dont les droits peuvent être affectés par l'exécution des activités REDD+.

**Systèmes d'information** — dispositifs institutionnels et technologiques permettant de collecter, de vérifier, de gérer, d'analyser, d'examiner, d'établir des rapports et de présenter des informations concernant la mise en œuvre du cadre juridique, qui seront utilisés pour rassembler et partager des informations pertinentes sur la façon dont les sauvegardes sont respectées.

**Cadre institutionnel** — institutions (formelles et informelles), leurs mandats, les procédures et les capacités de mise en œuvre d'un *cadre juridique* national, servant à définir *qui est* responsable de veiller au respect des sauvegardes lors de l'exécution des activités REDD+.

**Cadre juridique** — politiques, lois et règlements nationaux, venant s'ajouter aux plans opérationnels et aux programmes de mise en œuvre du cadre juridique, et servant à *définir la manière* dont les sauvegardes sont respectées lors de l'exécution des activités REDD+ dans un pays donné.

**Mécanismes de non-respect** — sanctions administratives ou judiciaires, ou mesures correctives définies par le *cadre juridique*, servant à traiter la non-prise en compte ou le non-respect des sauvegardes lors de l'exécution des activités REDD+.

**Respect des sauvegardes** — identification et présentation des informations sur *la manière* dont un pays a mis en œuvre (ou envisage de mettre en œuvre) ses *dispositifs de gouvernance* et sur les résultats de la mise en œuvre du *cadre national de sauvegardes*.

**Spécification des sauvegardes** — identification et présentation des informations sur la ventilation garantie par garantie ou déploiement des sauvegardes de Cancún en *éléments constitutifs spécifiques au pays*.

## À propos du Meridian Institute

Le Meridian Institute est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'aider à résoudre des problèmes, prendre des décisions éclairées et trouver des solutions à certains des problèmes les plus complexes et les plus controversés auxquels la société est confrontée. Le Meridian Institute accomplit sa mission en appliquant des approches collaboratives de résolution des problèmes, incluant la facilitation, la médiation et d'autres services stratégiques de consultation. Le Meridian Institute travaille à l'échelle locale, nationale et internationale et se concentre sur un large éventail de questions liées aux ressources naturelles et à l'environnement, à la science et à la technologie, à l'agriculture et à la sécurité alimentaire, à la durabilité, à la stabilité mondiale, et à la santé. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site [www.merid.org](http://www.merid.org).

### **Meridian Institute**

1800 M Street NW, 4th Floor

Washington, DC 20036 USA

Tél. : +1 202-354-6440

Fax : +1 202-354-6441



**Meridian Institute**

Connecting People to Solve Problems



# SAUVEGARDES REDD+ :

CONSIDÉRATIONS PRATIQUES  
POUR L'ÉLABORATION D'UN  
RÉSUMÉ DES INFORMATIONS